

ARRETE D'INTERDICTION LE CAMPING ET LE BIVOUAC ET LES FEUX
AU SITE DE LA SCIERIE A GRAND CADRE

Le Maire de la commune de Bellecombe en Bauges ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 111-34 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le Règlement sanitaire départemental.

Considérant que le site de la scierie à grand cadre a été aménagé comme site de visite et de promenade et constitue un lieu très fréquenté.

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux sur le site de la scierie à grand cadre.

Considérant qu'il est nécessaire que la surveillance des feux soit totale tant que leur extinction n'est pas complète pour assurer la sécurité publique.

Considérant les risques sur le site de la scierie à grand cadre, liés aux crues du nant de Bellecombe en Bauges et du nant du Moulin.

A R R E T E :

Article 1er : Le camping et le bivouac sont interdits sur le site de la scierie à grand cadre.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le Maire de Bellecombe en Bauges est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Châtelard. Il sera affiché sur le site et en Mairie.

Fait à Bellecombe en Bauges le 8 août 2022

Le Maire de Bellecombe en Bauges,

M. Éric DELHOMMEAU,

